

DEPARTEMENT DE L'ISERE



**MAIRIE**  
DE  
**THEYS**  
38570 THEYS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 10 AVRIL 2024**

\*\*\*\*\*

Sous la présidence de Madame Régine MILLET, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19, présents : 18

**Séance ordinaire du 10 avril 2024 à 19 h 15**

Le dix avril deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de THEYS, légalement convoqué le 04 avril 2024, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Régine MILLET, Maire.

**Etaient présents :**

Mme MILLET Régine, M. CARAGUEL Bruno, Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLETT Nadège, M. COLONEL Jean-Paul, Mme MARS Oriane, M. GUILLAUME Stéphane, Mme BOUVEROT-REYMOND Armelle, M. DUFOUR Pierre, Mme GIRY Svetlana, Mme PAYERNE-BACCARD Lauranne, M. TASSAN Cédric, Mme MONCENIX-LARUE Tiffany, M. COHARD Philippe, Mme MALEZIEUX Marie-Laure, M. BOUCHET-BERT-PEILLARD Yannick, Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLETT Florence, M. ANDRIEU Patrick, M. FLORIET Waldemar Paul formant la majorité des membres en exercice.

**Membre absent excusé :**

M. FUENTES Michaël.

\*\*\*\*\*

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 15, salue les membres présents et excuse le membre absent.

\*\*\*\*\*

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Madame BOUVEROT-REYMOND Armelle est désignée comme secrétaire de séance de la présente réunion.

\*\*\*\*\*

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins 3 jours francs avant la présente séance.

\*\*\*\*\*

Madame le Maire demande à l'Assemblée de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour. La première concernant la "Protection sociale complémentaire prévoyance – mandat au CDG38" et la seconde pour le "Renouvellement du bail de location concernant le logement du 1<sup>er</sup> étage du Château Jail".

Suite aux échanges lors de la commission finances en date du 04 avril 2024, Madame le Maire revient sur l'intitulé de la délibération concernant l'embâcle en amont du Vernay et demande si l'ensemble des membres présents valide la modification du libellé de la

délibération et ainsi retenir "Demande de subvention auprès du Département de l'Isère pour l'évacuation d'urgence d'un embâcle et des matériaux accumulés issus d'une lave torrentielle menaçant des habitations et voiries".

L'intitulé initial était "Demande de subvention auprès du Département de l'Isère pour l'évacuation d'urgence d'un embâcle et des matériaux accumulés issus d'une lave torrentielle menaçant des habitations et voiries et demande de remboursements des propriétaires des parcelles à l'origine du sinistre". La deuxième partie de cet intitulé sera aborder ultérieurement.

Ces demandes sont acceptées à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Présentation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du Châtel par Monsieur TERENCE Le Deschault de Monredon.

\*\*\*\*\*

Approbation des procès-verbaux des deux derniers Conseils municipaux.

\*\*\*\*\*

#### **DELIBERATION N° 007 -2024**

##### **FINANCES – Budget Principal – Compte de gestion 2023**

---

Madame le Maire présente à l'Assemblée le compte de gestion 2023 du budget principal de la Commune établi et transmis par le Comptable de la Trésorerie du Touvet. Après vérification, le compte de gestion est conforme au projet de compte administratif de la Commune.

Où l'exposé de Madame le Maire ;

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion 2023 établi par le Comptable de la Commune et les écritures du projet de compte administratif 2023 du Maire ;

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le compte de gestion du Comptable de la Commune pour l'exercice 2023 du budget principal ;
- Dit que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **DELIBERATION N° 008 -2024**

##### **FINANCES – Budget principal – Compte administratif 2023 et affectation des résultats de fin de clôture**

---

En tant qu'ordonnateur des finances communales, Madame le Maire ne participe pas au vote de cette délibération et sort de la salle, après l'élection de Madame Oriane MARS qui préside le Conseil pour cette délibération.

Madame Oriane MARS présente à l'Assemblée le compte administratif 2023 conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte administratif du budget principal s'établit ainsi :

## FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement 2023 2.030.493,42

Dépenses de fonctionnement 2023 1.689.933,82

**Résultat comptable 2023 :** = **340.559,60**

Excédent de fonctionnement 2022  
(Résultat de clôture 2022) 389.128,29

**Part affectée à l'Investissement 2023 300.000,00**

**Résultat de fonctionnement cumulé ou  
résultat de clôture 2023 :** = **429.687,89**  
**INVESTISSEMENT**

Recettes d'investissement 2023 = 888.582,94

Dépenses d'investissement 2023 = 754.273,78

**Résultat comptable 2023 :** = **134.309,16**

Déficit d'investissement 2022  
(Résultat de clôture 2022) = - 200.324,98

**Résultat d'investissement cumulé ou  
Résultat de clôture 2023** = **- 66.015,82**

Compte tenu du résultat de fonctionnement cumulé (résultat de clôture) au 31 décembre 2023 qui s'élève à 429.687,89 euros et d'un résultat d'investissement cumulé constaté à la même date (pas de restes à réaliser) faisant apparaître un déficit de 66.015,82 euros, le Conseil municipal décide d'affecter au Budget primitif 2024 en recettes d'investissement à l'article 1068 la somme de 300.000,00 euros.

La différence par rapport au résultat de fonctionnement cumulé 129.687,89 euros, sera reportée en recettes de fonctionnement au chapitre 002 (R002).

**Report en Recettes de fonctionnement R 002 :** **129.687,89**

Le résultat d'investissement présente un déficit de 66.015,82 euros qu'il convient d'affecter au Budget primitif 2024 en dépenses d'investissement au chapitre 001 (D001).

**Report en Dépenses d'Investissement D 001 :** **66.015,82**

**Pas de restes à réaliser.**

Conformément à la loi, Madame Oriane MARS est désignée Présidente pour assurer la mise au vote du compte administratif pour l'exercice 2023 du budget principal.

**Ouï** l'exposé de Madame Oriane MARS;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le compte de gestion dressé par le Comptable de la Commune pour l'exercice 2023 du budget principal et approuvé par le Conseil Municipal ;

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le compte administratif pour l'exercice 2023 du budget principal ;
- Approuve l'affectation des résultats de fin de clôture au budget primitif 2024.

## DELIBERATION N° 009 -2024

### FINANCES – Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2024

---

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal vote chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale, conformément à la loi du 10 janvier 1980 et à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Depuis la réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

	Taux 2023	Taux 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	37.90	37,90
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	56.03	56.03
Taxe d'habitation	10.00	10.00

Où l'exposé de Madame le Maire ;

**Vu** l'état 1259 transmis par les services fiscaux indiquant les bases d'imposition de l'année précédente, les bases prévisionnelles d'imposition pour l'exercice 2024, ainsi que les allocations compensatrices et les dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle versées par l'Etat ;

**Considérant** la variation des bases fiscales ;

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (une abstention), décide pour l'exercice 2024 les taux au titre de la fiscalité directe locale :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,90 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56.03 %
- Taxe d'habitation : 10 %

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services de la Préfecture accompagnée de l'état 1259 complété et de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

## **DELIBERATION N° 010 -2024**

### **FINANCES – Budget principal – Budget primitif 2024**

---

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet du budget primitif de la Commune pour l'année 2024 qui a également fait l'objet d'un travail d'élaboration en commission des finances.

La section de fonctionnement s'établit à 2.053.000,00 euros avec un excédent de résultat de clôture reporté de 129.687,89 euros.

Les subventions sont également votées pour un montant total de 9.310,00 euros (M. CARAGUEL Bruno, Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Nadège, M. GUILLAUME Stéphane, M. DUFOUR Pierre et M. COHARD Philippe n'ont pas participé au vote des subventions).

En section d'investissement, le budget s'établit à 1.320.000,00 euros dont 120.133,85 euros pour le remboursement du capital des emprunts.

L'excédent de fonctionnement capitalisé inscrit au compte 1068 s'élève à 300.000,00 euros et le solde d'exécution négatif reporté s'élève à 66.015,82 euros.

Ouï l'exposé de Madame le Maire ;

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (trois abstentions), :

- approuve les subventions pour l'exercice 2024 du budget principal,
- approuve le budget primitif pour l'exercice 2024 du budget principal.

## **DELIBERATION N° 011 -2024**

### **FINANCES – Nomenclature M57 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Autorisation**

---

Dans le cadre du basculement en nomenclature M57, la commune de Theys est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait par ailleurs d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2024 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de

crédits opérés lors de la plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Oùï l'exposé de Mme le Maire,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

#### **DELIBERATION N° 012 -2024**

##### **FINANCES - Demande de subvention auprès du Département de l'Isère pour l'évacuation d'urgence d'un embâcle et des matériaux accumulés issus d'une lave torrentielle menaçant des habitations et voiries**

---

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une lave torrentielle a été repérée par des randonneurs en milieu forestier très pentu, à Theys, en amont du Vernay le 6 février 2024. Suite à des demandes d'expertises faites aux services RTM (Restauration des terrains de montagne) et du SYMBHI (SYndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère), leurs agents se sont rendus sur place (ce qu'ils ont fait respectivement les 8 et 9 février 2024) afin d'évaluer la situation, les risques et le cas échéant, les moyens à mettre en œuvre. Leurs constats sont les suivants : cet incident a probablement eu lieu lors d'un événement pluviométrique important, situé entre le 18 et 19 janvier 2024. Un embâcle de 3 à 5 mètres de haut a calé la coulée boueuse 200 mètres en amont du hameau du Vernay, 80 mètres en aval du chemin du Vion, retenant 300 à 500 m<sup>3</sup> de matériaux dans les arbres qui forment l'embâcle.

Madame le Maire précise que l'ensemble est instable et menace de rompre en cas de nouvelle surcharge. Des routes et habitations situées en aval pourraient alors être sérieusement menacées.

En vertu du pouvoir de police du maire et selon les articles L. 2212-2 et L. 2212-4 du Code général des collectivités territoriales, il incombe au maire de faire cesser ce risque de péril. En conséquence, et tenant compte des préconisations des services cités précédemment, en raison du danger grave et imminent, la commune a engagé en urgence la mise en œuvre des travaux de sauvegarde qui comprennent à ce stade et sans préjuger d'éventuelles complications :

- L'évacuation des arbres qui forment l'embâcle, de ceux qui menacent tomber et ainsi d'obstruer à court ou moyen terme le lit du ruisseau. Une partie des bois traités devra être évacuée.
- Le retrait des blocs et de la terre accumulés, et leur répartition aux abords immédiats.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à **20 800,00 € HT, ou 24 960 € TTC.**

Compte-tenu des estimations prévisionnelles des travaux, il convient d'adopter l'avant-projet ainsi que le plan de financement suivant :

## Plan de financement

Dépenses HT en €		Recettes en €		%
Enlèvement des embâcles de la lave torrentielle et retrait des matériaux du lit du ruisseau	20 800,00 €	Département de l'Isère	4 160,00 €	20%
		Autofinancement	16 640,00 €	80%
<b>TOTAL</b>	<b>20 800,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20 800,00 €</b>	<b>100%</b>

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (une abstention) :

- Confirme l'engagement de la commune sur les travaux l'évacuation d'urgence d'un embâcle et des matériaux accumulés issus d'une lave torrentielle menaçant des habitations et voiries,
- Adopte le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès des Services du Département de l'Isère,
- Charge Madame le Maire de toutes les formalités et mises à jour des données financières auprès du financeur sur toute la durée du projet,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents permettant l'attribution de cette aide.

### DELIBERATION N° 013 -2024

#### **INTERCOMMUNALITE – Convention de partenariat dans le cadre du marché réservé entretien des espaces publics communaux sur le territoire du Grésivaudan**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de communes Le Grésivaudan propose aux communes membres de s'associer à leur démarche dans le cadre "emploi-insertion".

En effet, la Communauté de communes Le Grésivaudan, dans le cadre de sa compétence emploi-insertion, et dans l'objectif de favoriser le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi éloignés de l'emploi, a mis en place un marché réservé aux Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) d'achat de prestations d'insertion sociale et professionnelle par des activités d'entretien d'espaces publics sur le territoire de la CCLG.

Madame le Maire explique que marché permet à la commune de Theys de faire appel aux chantiers d'insertion en leur proposant des chantiers supports contribuant à l'insertion socio-professionnelle de leurs salariés en parcours d'insertion professionnelle.

La commune de Theys peut bénéficier de ce partenariat pour un montant annuel maximum de travaux de 12 585 €. La durée du marché est de 4 ans au total, reconductions comprises.

Ouï l'exposé de Madame le Maire ;

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat dans le cadre du marché réservé entretien des espaces publics communaux sur le territoire du Grésivaudan.

## **DELIBERATION N° 014 -2024**

### **INTERCOMMUNALITE – Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2029**

---

Madame le Maire propose à l'Assemblée de faire la lecture de la délibération de la Communauté de communes Le Grésivaudan avant d'ouvrir le débat afin de recueillir les avis des membres du Conseil municipal.

La délibération n° 2024-0042 du conseil communautaire a été transmise aux membres du Conseil Municipal ainsi que l'ensemble du document ayant fait l'objet d'un premier arrêt lors du conseil communautaire du 25 mars 2024.

Ainsi ils ont pu prendre connaissance de l'ensemble des données.

Lecture est faite :

"Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 302-1 et suivants et R302-1 et suivants,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2020-0351 du 14 décembre 2020 relative au lancement de l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2021-0246 du 28 juin 2021 relative à la procédure à mener dans l'instauration du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0287 du 25 septembre 2023 relative à la stratégie et aux orientations du futur Programme Local de l'Habitat,

Vu les résultats de la concertation menée avec les communes et les acteurs de l'habitat,

Vu le projet de PLH 2024-2029 ci-annexé,

Considérant que ce projet de PLH est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées,

Par les délibérations communautaires n° DEL-2020-0351 du 14 décembre 2020 et n° DEL-2021-0246 du 28 juin 2021, Le Grésivaudan s'est engagé dans l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat 2024-2029.

Pour rappel, la Communauté de communes Le Grésivaudan a disposé d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) de 2013 à 2018. Le PLH est établi par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour toutes ses communes-membres, à l'échelle de son territoire. Il définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Le PLH se structure à partir :

- D'un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, analysant les différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, et de l'offre d'hébergement. Le diagnostic comporte notamment une analyse des marchés fonciers, de l'offre foncière et de son utilisation, de la mutabilité des terrains et de leur capacité à accueillir des logements. Ce diagnostic inclut un repérage des situations d'habitat indigne et des copropriétés dégradées.
- D'un document d'orientations et d'un programme d'actions qui indiquent les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement, dans le respect du droit au logement et de la mixité sociale et en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Les travaux d'élaboration du PLH se sont déroulés durant plusieurs mois, sous la forme d'ateliers de travail thématiques et de rencontres avec les communes et les partenaires de l'habitat (organismes HLM, Action logement, les professionnels de l'immobilier, le Conseil de Développement...). Des échanges se sont tenus à plusieurs reprises avec les communes, avec les services de l'Etat, ainsi qu'avec les EPCI voisins (Grenoble-Alpes Métropole, le Pays Voironnais), avec l'Etablissement Public du Schéma de Cohérence



Territoriale (SCOT) de la Grande Région Grenobloise. Au sein de l'intercommunalité, le projet a également été débattu lors de deux conférences des Maires.

Par délibération communautaire n° DEL-2023-0287 du 25 septembre 2023, la stratégie et les orientations du Programme Local de l'Habitat ont été validées.

Ainsi, le projet de PLH 2024-2029 à arrêter se structure aujourd'hui autour de quatre axes, dix orientations et 15 fiches actions :

<u>Axe 1 : Habiter à l'heure des transitions</u>	
Orientation 1 : Définir une stratégie foncière pour développer un habitat qualité et anticiper le zéro artificialisation nette (ZAN)	Action 1 : Intégrer l'habitat dans la stratégie foncière du Grésivaudan Action 2 : Diversifier les formes urbaines Action 3 : Veiller à la qualité urbaine, architecturale et environnementale de l'habitat
Orientation 2 : Réinvestir les parcs de logements anciens, privés et publics	Action 4 : Améliorer le parc privé Action 5 : Améliorer le parc public
<u>Axe 2 : Fluidifier les parcours résidentiels</u>	
Orientation 3 : Produire 4 394 logements, dont 1 038 logements sociaux	Action 6 : Mettre en œuvre les objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat Action 7 : Dynamiser la production de logements sociaux
Orientation 4 : Adapter l'offre de logements aux nouvelles attentes résidentielles	Action 8 : Développer une offre adaptée aux besoins en logements.
<u>Axe 3 : Loger les publics ayant des besoins spécifiques</u>	
Orientation 5 : Offrir des choix résidentiels diversifiés aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap	Action 9 : Favoriser le maintien à domicile et développer un parc de logements adapté au vieillissement et au handicap
Orientation 6 : Développer l'offre à destination des publics en situation de grande précarité et/ou d'urgence	Action 10 : Dynamiser l'offre d'hébergements dans le neuf et dans le diffus
Orientation 7 : Accompagner l'accès au logement des jeunes et des travailleurs saisonniers	Action 11 : Identifier la demande pour développer l'offre à destination des jeunes et des saisonniers
Orientation 8 : Répondre aux orientations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et aux enjeux de sédentarisation	Action 12 : Assurer l'accueil des gens du voyage
<u>Axe 4 : Animer le PLH et l'évaluer en continu</u>	
Orientation 9 : Observer et piloter	Action 13 : Créer l'Observatoire de l'Habitat et du Foncier du PLH
Orientation 10 : Assurer une communication efficiente et partagée de la mise en œuvre du PLH	Action 14 : Rédiger et déployer un plan de communication du PLH, des actions et des dispositifs mis en œuvre Action 15 : Proposer un appel à projets annuel doté de crédits spécifiques importants permettant de distinguer un projet exemplaire sur le plan architectural, environnemental, etc.

Le document complet de projet de Programme Local de l'Habitat figure en annexe à la présente délibération.

L'objectif de production, fixé pour la période du PLH à 4 394 logements (en construction neuve, en changement d'usage ou remis en état dans le parc ancien vacant ou dégradé), répond à la volonté de maintenir la population tout en offrant la possibilité d'accueillir de nouveaux ménages, notamment liée au développement de l'emploi dans les grandes entreprises du territoire.

Le volume financier prévisionnel pour la mise en œuvre des orientations et actions du Programme Local de l'Habitat est estimé en moyenne à environ 9.6 M€/an sur une durée de 6 ans (dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Investissement prévisionnel délibéré en décembre 2023), selon le détail suivant :

Orientation 1	Définir une stratégie foncière pour développer un habitat de qualité et anticiper la zéro artificialisation nette (ZAN)	0,8 M€/an
Orientation 2	Réinvestir les parcs de logements anciens, privés et publics	Investissement : 4,3 M€/an Fonctionnement : 0,800 M€/an
Orientation 3	Produire 4 394 logements, dont 1 038 logements sociaux	2 M€/ an
Orientation 4	Adapter l'offre de logements aux nouvelles attentes résidentielles	42 K€/an (AURG, ADIL, CLCV)
Orientation 5	Offrir des choix résidentiels diversifiés aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap	Cf autres orientations
Orientation 6	Développer l'offre à destination des publics en situation de grande précarité et/ou d'urgence	58 K€/an
Orientation 7	Accompagner l'accès au logement des jeunes et des travailleurs saisonniers	1 K€/an
Orientation 8	Répondre aux orientations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et aux enjeux de sédentarisation	Investissement : 1,2 M€/an Fonctionnement : 0,4 M€/an
Orientation 9 Orientation 10	Observer et piloter Assurer une communication efficiente et partagée de la mise en œuvre du PLH	
	Total prévisionnel estimé	9,6 M€/an Dont investissement : 8.3 M€/an Et fonctionnement : 1,3 M€/an

Après l'arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat tel que prévu dans le cadre de la présente délibération, la phase de validation administrative est la suivante :

- Le dossier de PLH arrêté est transmis pour avis aux 43 communes, qui disposent d'un délai de deux mois pour émettre un avis, ainsi qu'à l'Etablissement Public de Schéma de Cohérence du Territoire de la Grande Région Grenobloise,
- Au vu des avis exprimés, une nouvelle délibération du Conseil communautaire est prise,
- Le projet de PLH est transmis à l'Etat pour avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH),
- Le Préfet rend son avis dans un délai d'un mois après avis du CRHH,

- Le PLH est adopté en Conseil communautaire et transmis aux personnes morales associées.

**Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :**

- **D'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes Le Grésivaudan pour la période 2024-2029, tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **De l'autoriser, lui ou son représentant à engager la phase de validation administrative en soumettant pour avis le projet de PLH arrêté aux 43 communes membres, à l'Etablissement Public de Schéma de Cohérence du Territoire de la Grande Région Grenobloise,**
- **De l'autoriser à signer l'ensemble des actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération. "**

Après la lecture de la délibération, Madame le Maire demande les avis des membres du Conseil municipal.

La "mobilité" et la "préservation du patrimoine ancien" sont les deux thématiques évoquées portant davantage sur le moyen voire long terme, après la mise en place du programme du PLH 2024-2029.

Pour "la mobilité" il s'agit de bien prendre en compte la synergie entre les zones qui seront construites et les mobilités sous toutes leurs formes pour permettre l'adhésion pleine et entière des habitants au projet (transport en commun, co-voiturage, auto-partage, stop organisé, mobilités douces, ascenseur valléen, train...).

Le conseil municipal exprime également une réserve sur les projets qui pourraient inclure des démolitions/reconstructions en neutralisant totalement un patrimoine ancien, qui traduit l'identité d'un centre bourg, d'un hameau, d'un village.

**Après en avoir délibéré,** le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte, avec les réserves énoncées ci-dessus, cette délibération.

## **DELIBERATION N° 015 -2024**

### **FINANCES – Renouvellement du bail de location concernant le logement du gardien de la Halle des Sports**

---

Madame le Maire rappelle au Conseil que Monsieur Robert MONLEVIS, agent de la Commune, a été recruté le 1<sup>er</sup> septembre 1992 afin d'assurer le gardiennage de la Halle des Sports. A ce titre, Monsieur et Madame MONLEVIS occupent depuis cette date le logement intégré à cet équipement sportif. Le bail du logement expirera le 31 août 2024.

La consistance du bien comprend un appartement sur deux niveaux dont le loyer mensuel (hors charges) représente 261.57 € est révisable annuellement le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année, 2024 inclus. Il y a lieu, désormais, de reconduire ce bail pour une durée de 3 ans.

**Ouï** l'exposé de Madame le Maire,

**Vu** le précédent bail conclu entre la Commune de Theys et Monsieur et Madame MONLEVIS en date du 22 juin 2018 ;

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la reconduction du bail du logement du gardien de la Halle des Sports pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, sous réserve de renouvellement ultérieur ;
- Précise que le loyer mensuel sera fixé à 261.57 € hors révision annuelle programmée le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année selon l'indice de référence des loyers de l'INSEE, y compris pour l'année 2024 ;
- Dit que les paiements de cette redevance d'occupation seront effectués par les locataires auprès de la Trésorerie du Touvet, mensuellement et d'avance le 5 de chaque mois ;
- Autorise Madame le Maire à signer le bail de location correspondant.

#### **DELIBERATION N° 016 -2024**

##### **FINANCES – Remboursement achats pour la Mairie**

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'elle a effectué des dépenses d'affranchissement pour le compte de la commune de Theys auprès du bureau de La Poste Le Touvet Goncelin.

Le montant total s'élève à hauteur de 44.88 €.

Le Maire précise qu'il convient de rembourser cette somme et demande au Conseil d'émettre son avis.

Madame le Maire ne participe pas au vote de cette délibération.

Où l'exposé de Mme le Maire ;

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de rembourser à Madame Régine MILLET la somme de 44.88 € avancée par elle-même pour le règlement des dépenses d'affranchissement pour la commune de Theys.
- Précise que la somme totale de 44.88 € sera mandatée sur le budget communal 2024.

#### **DELIBERATION N° 017 -2024**

##### **FINANCES – Remboursement visite médicale obligatoire pour le permis poids lourd**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que Monsieur Nicolas MONCENIX-LARUE a effectué sa visite médicale obligatoire pour le permis de conduire du poids lourd le 22 février 2024 et les honoraires du Docteur Patrick PERRIN, agréé par la Préfecture de l'Isère, s'élève à 36 €.

Madame le Maire précise que cette note d'honoraires a été payé par Monsieur Nicolas MONCENIX-LARUE qu'il convient de rembourser et demande au Conseil d'émettre son avis.

Où l'exposé de Mme le Maire ;

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de rembourser à Monsieur Nicolas MONCENIX-LARUE la somme de 36 € avancée par lui-même pour le règlement des honoraires de la visite médicale auprès du Docteur Patrick PERRIN.
- Précise que la somme totale de 36 € sera mandatée sur le budget communal 2024.

## **DELIBERATION N° 018 -2024**

### **FINANCES – Remboursement visite médicale suite à un accident de service sans arrêt de travail**

---

Madame le Maire expose au Conseil municipal que Monsieur Florent ROLLIER-SIGALET, suite à son accident de service le 09 février 2024, a consulté le Docteur GUILLON immédiatement pour un montant de 7.95 € réglé par ses soins.

Madame le Maire précise que cette note d'honoraires a été payé par Florent ROLLIER-SIGALET qu'il convient de rembourser et demande au Conseil d'émettre son avis.

Où l'exposé de Mme le Maire ;

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de rembourser à Monsieur Florent ROLLIER-SIGALET la somme de 7.95 € avancée par lui-même pour le règlement des honoraires de la visite médicale auprès du Docteur GUILLON.
- Précise que la somme totale de 7.95 € sera mandatée sur le budget communal 2024.

## **DELIBERATION N° 019 -2024**

### **PERSONNEL COMMUNAL – Protection sociale complémentaire prévoyance – mandat au CDG38**

---

Madame le Maire informe le Conseil que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

**Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :**

- Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
- Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023).
- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,
- La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,

- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.**

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du comité social territorial du 30 novembre 2023, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE :**

- De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;
- De donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.

**DELIBERATION N° 020 -2024**

**FINANCES – Renouvellement du bail de location concernant le logement  
du 1<sup>er</sup> étage du Château Jail**

---

Madame le Maire indique au Conseil que le bail du logement situé au 1<sup>er</sup> étage du Château Jail a expiré le 28 février 2024 et a fait l'objet depuis d'une reconduction tacite. Il y a lieu, désormais, de reconduire ce bail pour une durée de 3 ans.

Monsieur Gérald ASSOULINE et Madame Élisabeth DAVID sont locataires de ce logement depuis le 15 avril 1996 pour un usage d'habitation. Le bien loué est composé d'un appartement représentant une surface globale de 130 m<sup>2</sup>.

Le loyer mensuel (hors charges) est actuellement de 1.091,65 € hors révision annuelle.

Où l'exposé de Madame le Maire,

**Vu** le précédent bail conclu entre la Commune de Theys et Monsieur ASSOULINE et Madame DAVID en date du 22 mars 2018 ;

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la reconduction du bail du logement du 1<sup>er</sup> étage du Château Jail pour une durée de 3 ans, sous réserve de renouvellement ultérieur ;
- Précise que le loyer mensuel sera fixé à 1.091,65 € hors révision annuelle selon l'indice de référence des loyers de l'INSEE ;
- Précise que le montant de la provision sur charges est fixé à 155,00 € et est révisable annuellement en fonction des dépenses réelles ;
- Dit que les paiements de cette redevance d'occupation seront effectués par les locataires auprès de la Trésorerie du Touvet, mensuellement et d'avance le 5 de chaque mois ;
- Autorise Madame le Maire à signer le bail de location correspondant.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 15.

La secrétaire de séance,

BOUVEROT-REYMOND Armelle



Le Maire,

Régine MILLET

